

FORMATION PROFESSIONNELLE

Le Maire de la Ville de CREPY-EN-VALOIS (Oise),

Vu la délibération du Conseil municipal DEL2021-10-04 du 26 octobre 2021, portant délégation de pouvoir au Maire en application de l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales,

Considérant la proposition de la société EUROFINS HYGIENE ALIMENTAIRE FORMATION, correspondant au besoin spécifique de formation de la Commune,

DECIDE

Article 1 :

Une convention de formation est signée avec la société EUROFINS HYGIENE ALIMENTAIRE FORMATION, SIRET n° 33155442800051 située à NANTES (44300), rue Pierre Adolphe Bobierre, représentée par son Business unit manager, Philippe TIXIER.

Article 2 :

Cette convention porte sur une action de formation « Bonnes pratiques d'hygiène en restauration » d'une durée de 7 heures, dispensée au profit de 12 agents de la Commune, le 2 octobre 2024.

Article 3 :

Le coût forfaitaire total est de 1.283,88 €/TTC

Article 4 :

La présente décision est soumise aux mêmes règles que celles applicables aux délibérations et il en sera rendu compte au prochain Conseil municipal.

Fait à Crépy-en-Valois, le 25 septembre 2024,

Par délégation du Conseil municipal,
Virginie DOUAT,
Maire de Crépy-en-Valois

PUBLICATION

Date de mise en ligne sur le site
Internet de la Commune :

26 SEP. 2024



Accusé de réception en préfecture
060-216001750-20240925-DEC2024-98-DE
Date de télétransmission : 26/09/2024
Date de réception préfecture : 26/09/2024